



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2004/91
3 septembre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU SYSTÈME
GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION
ET D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses

Vingt-sixième session, 29 novembre-3 décembre 2004
Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS EN SUSPENS OU PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS
AUX RECOMMANDATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Propositions diverses

Nouvelle disposition spéciale pour la rubrique Alcools, n.s.a.

Communication des États-Unis d'Amérique

Rappel des faits

Les alcools carburants sont de plus en plus utilisés dans les automobiles. En Amérique du Nord, des quantités considérables d'essence contenant de l'alcool sont fabriquées et vendues et, en 2004, 30 % environ de toute l'essence consommée aux États-Unis sera mélangée à de l'alcool. Cette pratique se développe aussi en Amérique du Sud. Le mélange de base d'alcool et d'essence se compose en général de 95 % d'alcool et 5 % d'essence, ce qui est conforme à la norme D4806 de l'ASTM relative à ce type de produit (*Standard Specification for Denaturated Fuel Ethanol for Blending with Gasoline for Use as Automotive Spark Ignition Fuel*). Le mélange est ensuite ajouté à l'essence pour former le carburant.

Récemment, on s'est interrogé sur la désignation officielle de transport qui conviendrait le mieux à ce mélange de base, notamment eu égard aux procédures d'intervention en cas d'incident. D'après le Règlement, les mélanges d'essence et d'alcool devraient être classés dans la catégorie «Liquide inflammable, n.s.a., numéro ONU 1993». Toutefois, les procédures d'intervention préconisées pour ce numéro ONU ne tiennent pas compte du fait que des mousses résistant aux alcools doivent être employées pour éteindre les incendies provoqués par des mélanges de liquides inflammables contenant un pourcentage élevé d'alcool.

Pour l'instant, la désignation «Alcools, n.s.a., numéro ONU 1987» est acceptable pour les mélanges d'alcools. Il est proposé d'ajouter une disposition spéciale à la rubrique «Alcools, n.s.a., numéro ONU 1987» afin d'autoriser le transport sous ce numéro de mélanges d'alcools contenant jusqu'à 5 % de produits pétroliers.

Proposition

Ajouter une nouvelle disposition spéciale XXX au numéro ONU 1987, comme suit:

XXX Les alcools contenant jusqu'à 5 % de produits pétroliers peuvent être transportés au titre de cette rubrique.
